REMPLACEMENT 2022
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
D TERRITOIRES ET TECHNOLOGIE - AMÉNAGEMENT

Série : STAV

Durée : 180 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 13 pages

PREMIÈRE PARTIE 6 points
DEUXIÈME PARTIE 14 points

Les candidats traiteront chaque partie sur des feuilles séparées

PREMIÈRE PARTIE (6 points)

Les candidats traiteront au choix la question 1 ou la question 1 bis.

La question choisie sera précisée sur la copie.

QUESTION 1

Le **document 1** fait référence aux communautés de communes et aux circuits courts**.**

1.1 Citer deux compétences obligatoires des communautés de communes. **(1 point)**

1.2 Définir la notion de circuit court alimentaire. **(1 point)**

QUESTION 1 bis

Le **document 1** fait référence au principe d'alimentation saine et locale et à la notion de préservation de l'environnement.

1.1 bis Préciser le principe d'alimentation saine et locale. **(1 point)**

1.2 bis Définir la notion de préservation de l'environnement. **(1 point)**

Les questions 2 et 3 seront obligatoirement traitées.

QUESTION 2

2.1 Le **document 1** évoque les enjeux liés au projet alimentaire de territoire et notamment qu'il doit permettre de « **maintenir une diversité agricole garante d'une richesse paysagère** ».
Expliquer cette affirmation. **(1 point)**

2.2 Dans le **document 1,** il est indiqué « **la démocratie alimentaire […] doit permettre d'apporter la qualité nutritionnelle à tous** ».
Expliquer cette affirmation. **(1 point)**

QUESTION 3

Dans un texte d'une dizaine de lignes, proposer un avis argumenté sur la question de la relocalisation de la production alimentaire dans les territoires périurbains. **(2 points)**

DOCUMENT 1

Présentation du Projet alimentaire territorial

Jeudi 1er octobre, à l'espace Jean-Claude-Deret de Saint-Gervais-la-Forêt, s'est tenue une présentation du premier Projet Alimentaire Territorial (PAT) de reconnaissance régionale en Centre-Val de Loire, en présence de François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire, Christelle de Crémiers, vice-présidente, Charles Fournier, vice-président, Christophe Degruelle, président du Pays des Châteaux, et de nombreux élus. Le projet présenté (PAT) est porté par le Pays des Châteaux qui regroupe la Communauté d'agglomération de Blois et les communautés de communes de Beauce Val de Loire et du Grand Chambord. C'est le premier reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au niveau national. Les PAT visent à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur les territoires, à favoriser les circuits courts, à encourager l'installation des agriculteurs, à promouvoir les produits locaux. Ils sont construits de manière collective avec l'ensemble des acteurs impliqués : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités.

DOCUMENT 1 (suite et fin)

Afin d'ouvrir le dialogue, le Pays des Châteaux a créé une instance dédiée, le Conseil Local de l'Alimentation (CLA), qui réunit aujourd'hui près de 200 membres. Son rôle est de mettre en réseau, coordonner, faire émerger, construire une vision partagée de l'alimentation. Plusieurs enjeux dans ce projet : maintenir **une diversité agricole garante d'une richesse paysagère**, développer une filière alimentaire locale pourvoyeuse d'emplois, accompagner la transition alimentaire vers un modèle plus durable, sensibiliser et rendre accessible une alimentation saine et locale auprès de tous les publics, mettre en valeur le terroir du Val de Loire pour développer l'image du territoire. Outre la labellisation de l'État, le Pays des Châteaux a reçu la reconnaissance régionale de son projet, reconnaissance basée sur sept critères, dont une participation citoyenne à la politique de l'alimentation, **la démocratie alimentaire**, clé de voûte du projet, qui **doit permettre d'apporter la qualité nutritionnelle à tous**, définition du périmètre territorial, préservation de l'environnement. La Région peut apporter un accompagnement financier à tous ces projets.

Source : www.lanouvellerepublique.fr, 6 octobre 2020

DEUXIÈME PARTIE (14 points)

« Des bassins de rétention des crues de la Seine au secours des Parisiens »

La plaine alluviale de la Seine, située à cheval entre les départements de l'Aube (10) et de la Seine et Marne (77), à 100 km au Sud-Est de Paris, est constituée d'une vaste zone humide reconnue d'intérêt national. Elle a été classée Réserve Naturelle Nationale en 2002. Avec ses 854 ha, cette réserve est la plus grande d'Ile de France.

Un nouvel aménagement, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB), est en phase d'être réalisé dans la vallée : la création de 10 espaces de stockage (dits « casiers ») répartis sur 2 300 hectares. Il est bon de rappeler que cet aménagement est destiné, pour une grande part, à réparer partiellement les erreurs du passé qui, en endiguant la Seine et en exploitant des gravières pour les granulats, ont supprimé la zone naturelle d'expansion des crues. Ceci entraîne la mise en place d'un dispositif artificiel et coûteux : pompes, vannes, digues.

L'objectif est de pouvoir stocker 55 millions de m^3 d'eau et ainsi permettre de diminuer la hauteur de la Seine à Paris lors des crues. En effet, les débordements concernent de manière directe 197 000 personnes en Ile-de-France.

Des mesures compensatoires seront mises en place en accompagnement de chaque espace endigué (passage à faune pour les mammifères, amphibiens, reptiles, mise en place de gîtes pour les chauves-souris, plantation de boisements alluviaux : un habitat aujourd'hui en péril et qui abrite des espèces rares, dont la vigne sauvage). L'objectif est de reconstituer une mosaïque d'habitats typiques de la vallée alluviale de la Seine.

Consigne I (7 points)

Analyser les interactions entre le contexte et le processus d'aménagement hydraulique de la plaine alluviale de la Seine.

Consigne II (7 points)

Analyser la logique et les déterminants des principaux choix socio-techniques réalisés dans le cadre de l'aménagement des casiers de stockage de l'eau dans la plaine alluviale de la Seine.

LISTE DES DOCUMENTS

Afin de faciliter la lecture des documents, vous disposez d'un glossaire à la dernière page.

DOCUMENT 1 : Les plaines alluviales de la Seine, un passé et des enjeux écologiques majeurs.

DOCUMENT 2 : Des aménagements hydrauliques pour limiter les risques de crues dans la région Parisienne.

DOCUMENT 3 : Un projet d'intérêt général assorti de mesures compensatoires.

DOCUMENT 4 : Les inquiétudes de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale.

DOCUMENT 5 : La vigne sauvage : une espèce menacée à forte valeur patrimoniale.

DOCUMENT 6 : Favoriser les usages récréatifs et l'écotourisme dans la plaine alluviale.

DOCUMENT 7 : Des digues facilitant les déplacements de la faune**.**

DOCUMENT 1

Les plaines alluviales de la Seine, un passé et des enjeux écologiques majeurs

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité et rendent de nombreux services aux écosystèmes. Elles retiennent l'eau en période d'inondation et contribuent à soutenir les débits des cours d'eau en période sèche. Ces zones ont cependant été amputées des 2/3 de leur surface depuis le début du XXème siècle. Aujourd'hui, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions nationaux et internationaux visant à assurer leur gestion durable.

Les plaines de la Seine constituent une des plus grandes zones humides alluviales françaises. La richesse de sa biodiversité a conduit à son intégration au réseau européen Natura 2000 au titre de la directive « Habitats Faune Flore » et de la directive « Oiseaux ».



Violette élevée



Libellule



Sterne Pierregarin



Couleuvre à Collier



Vigne sauvage

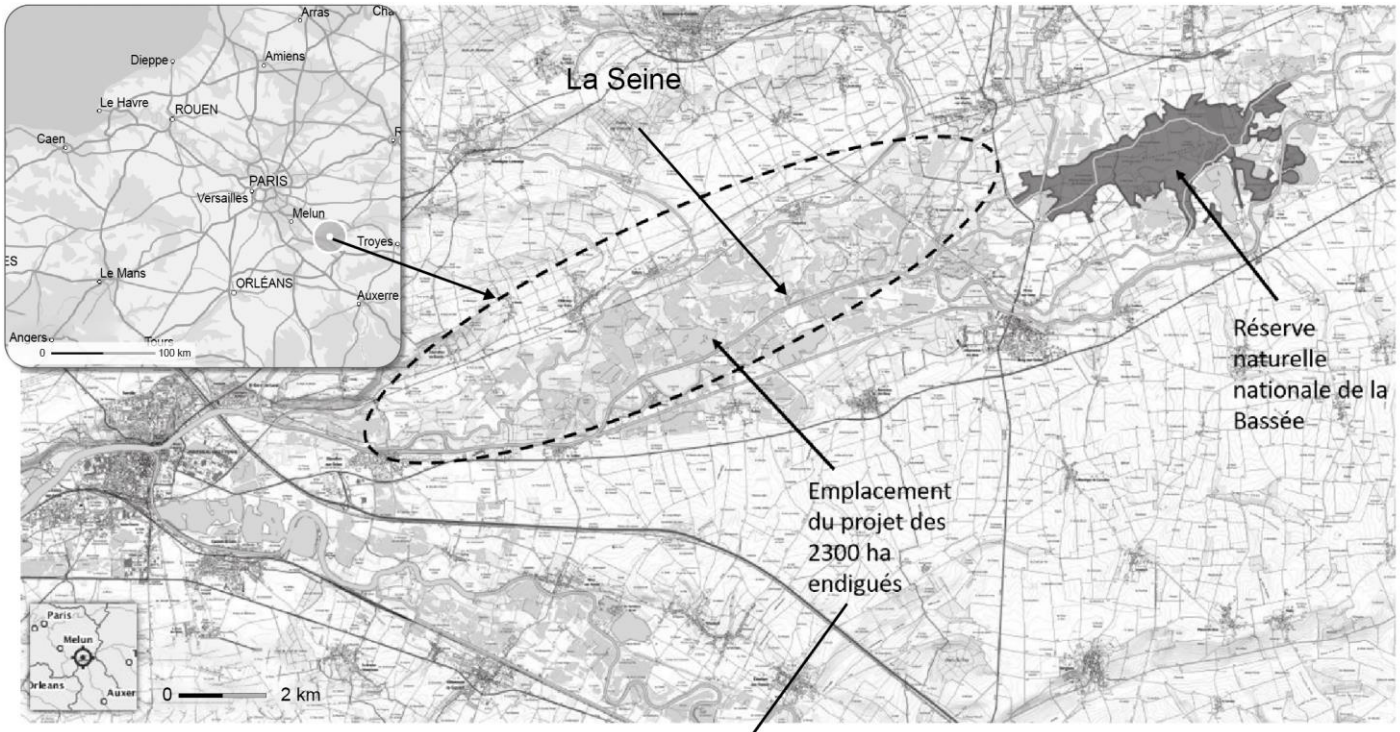
Conscient des potentialités écologiques du territoire et du bénéfice que pourrait apporter le projet, l'EPTB Seine Grands Lacs a inscrit dans les objectifs de l'aménagement la restauration de la plaine alluviale de la Seine et de son écosystème.

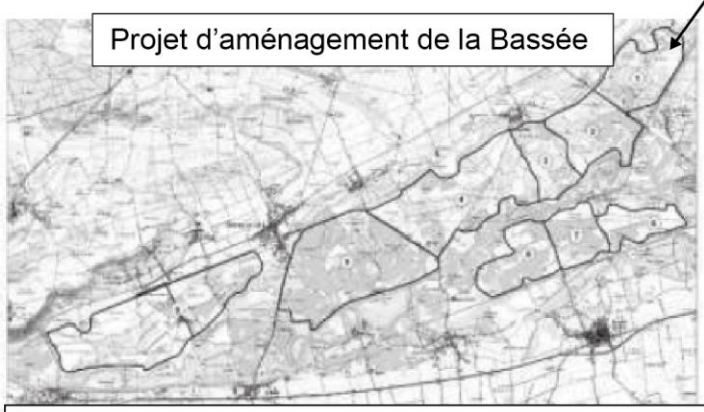
Pour que l'aménagement puisse permettre de retrouver des caractéristiques de zone humide avec toute la richesse faunistique et floristique que cela implique, des inondations écologiques interviendraient chaque année sur plusieurs secteurs préalablement définis comme ayant un potentiel de restauration élevé. Ces mises en eaux régulières et maîtrisées se feraient sur des hauteurs d'eau de quelques dizaines de centimètres pendant des durées allant de deux à huit semaines. Elles favoriseraient le retour d'espèces et d'habitats caractéristiques des zones humides et permettraient de rendre à la plaine un fonctionnement proche de son fonctionnement naturel.

Source : EPTB Seine Grands Lacs

DOCUMENT 2

Des aménagements hydrauliques pour limiter les risques de crues dans la région Parisienne





Emplacement des casiers destinés au stockage de l'eau

- 58 km de digues.
- 2300km d'espace de stockage.
- un débit pompé de 180 m^3/s.
- 20 à 40 cm de diminution des niveaux d'eau à Paris.
- Dommages annuels surfaciques évités : 70 M€ TTC/an.
- Diminution des dommages de l'ordre de 30 % pour les crues majeures.

L'EPTB Seine Grands Lacs a en charge l'aménagement du bassin versant de la Seine. Les dégâts engendrés par les crues sur Paris étant financièrement très importants, des solutions pour réduire l'impact de ces crues sont mises en place.

Ces solutions consistent en la création de zones endiguées dans la plaine alluviale de la Seine à 100 km en amont de Paris. Ainsi lors d'épisodes de crues, l'eau de la Seine est pompée à hauteur de 180 m^3/s puis stockée dans ces zones. À la fin de la crue, les eaux stockées seront progressivement restituées à la Seine.

Ce stockage permettra une diminution de l'ordre de 20 à 40 cm de la hauteur de la Seine à Paris.

La Réserve Naturelle Nationale située 1,6 km en amont de l'aménagement est soucieuse quant aux impacts engendrés par ce projet.

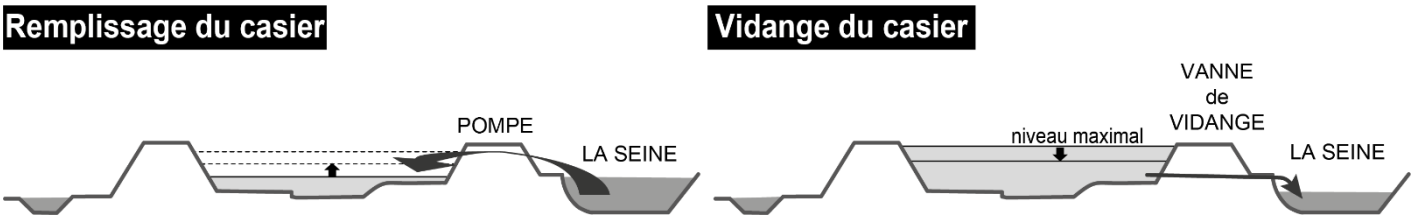
Document créé pour les besoins de l'épreuve.

DOCUMENT 3

Un projet d'intérêt général assorti de mesures compensatoires

Le point de vue de France Nature Environnement : L'aménagement de la plaine alluviale de la Seine vise à réduire les risques et dégâts des inondations en Ile-de-France ; sans nous opposer totalement à ce projet, nous demandons des garanties et émettons des réserves.

Les pompes sont des équipements lourds à maintenir, le risque de pannes au moment des crues n'est pas exclu. Les digues auront des impacts non négligeables.



Principe de fonctionnement des casiers

Mais le risque le plus important est que des élus, des promoteurs, utilisent le prétexte de la réduction du risque d'inondation pour demander des révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (nous l'avons entendu lors de réunions du débat public) afin d'autoriser des constructions dans des zones répertoriées actuellement inondables. Dans ce cas nous serions opposés au projet.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
SEINE-ET-MARNE

Document modifié pour les besoins de l'épreuve : France Nature Environnement Seine-et-Marne

DOCUMENT 4

Les inquiétudes de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale

L'État a délégué la mission de gestion de la réserve à l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (Agrenaba), association fondée et administrée par les élus locaux. L'Agrenaba a trois missions majeures à mener sur le territoire de la réserve : préserver, gérer et faire découvrir le patrimoine naturel de ce site.

Position de l'Agrenaba sur le projet d'aménagement de la plaine alluviale de la Seine présenté par L'EPTB Seine Grands Lacs :

L'espace endigué le plus proche de la réserve se situe à environ 1,6 km. Mais cette faible distance qui sépare les zones endiguées de la réserve naturelle amène l'Agrenaba à s'interroger sur les impacts indirects qu'un tel projet risque d'engendrer sur les milieux naturels au sein de l'aire protégée.

Le point le plus préoccupant pour l'Agrenaba est de savoir si le fonctionnement de l'ouvrage (Stockage des eaux de la Seine dans les espaces endigués en période de fortes crues) aura des répercussions sur les crues et inondations ailleurs dans la plaine alluviale.

L'Agrenaba aimerait savoir si un tel prélèvement d'eau, à quelques kilomètres en aval de la réserve naturelle, au moment des grandes crues, pourrait avoir une conséquence sur les inondations au niveau de l'aire naturelle protégée.

L'EPTB Seine Grands Lacs présente son projet d'aménagement comme un outil de restauration d'écosystèmes de zones humides. Puisque les zones concernées ne sont pas dans le périmètre de la réserve naturelle, nous ne nous exprimerons pas sur la prétention et l'intérêt d'un tel objectif à caractère prétendument "écologique".

En revanche, l'Agrenaba souhaite exprimer son interrogation vis-à-vis des incidences que pourrait avoir le fonctionnement de ces casiers de stockage sur les opportunités (fréquences, intensités) d'inondations au niveau de la réserve naturelle dans le futur. Effectivement, les milieux naturels persistants au sein de la réserve dépendent encore du rôle de zone d'expansion des crues que revêt fragilement le lit majeur de la Seine au niveau de la plaine alluviale. Nous souhaiterions avoir la garantie qu'un tel projet, pouvant prendre de manière artificielle ce rôle sur un espace restreint à l'intérieur de digues, ne diminue pas la fréquence et l'intensité des inondations en dehors de celles-ci.

Source : www.debatpublic-crueseinebassee.org

DOCUMENT 5

La vigne sauvage : une espèce menacée à forte valeur patrimoniale

Caractères écologiques :

- Semble surtout présente dans les forêts alluviales très anciennes, où elle aurait pu se maintenir depuis au moins un siècle.

- Ne colonise pas facilement des milieux plus récents et entretenus.

- Recherche la lumière et grimpe le long des arbres, parfois jusqu'à la cime.



Vigne sauvage

État des populations :

Les populations de vigne sauvage sont mal connues. L'espèce reste cependant généralement rare dans toute la France.

Statut de protection :

La Vigne sauvage, ou Lambrusque, est une liane aujourd'hui menacée de disparition en France et en Europe. Protégée au niveau national.

Menaces potentielles :

Menacée par l'endiguement, la régulation des cours d'eau et le "nettoyage" des forêts.

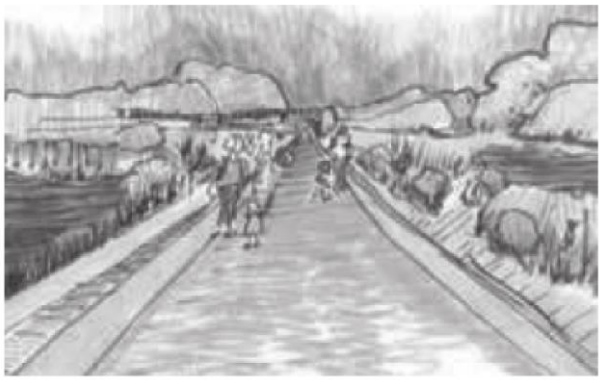
Document modifié pour les besoins de l'épreuve,

Source : Conservatoire Botanique du Bassin Parisien.

DOCUMENT 6

Favoriser les usages récréatifs et l'écotourisme dans la plaine alluviale

La faible hauteur des talus-digues des casiers n'entraînerait pas de modifications particulières des paysages, sauf à proximité immédiate des digues et ouvrages. Dans certains secteurs, les vues actuelles ne seraient pas modifiées en raison de la présence d'une végétation assez dense. Néanmoins, lors de la mise en eau, c'est l'ensemble du paysage qui serait modifié, mais seulement pour quelques jours ou semaines. La conception des ouvrages et digues a été adaptée et améliorée pour s'intégrer au mieux dans ce paysage alluvial morcelé. Les enjeux humains, socio-économiques, paysagers et les ressources naturelles du territoire conduiraient à proposer plusieurs mesures d'aménagement des digues, parmi lesquelles la recherche d'un profil de digue harmonieux, assurant une bonne intégration paysagère : pente ou orientation des talus adaptée pour mieux se fondre dans le relief, choix de techniques de construction (génie végétal) rendant la digue plus ou moins visible, en fonction de l'effet souhaité, habillage végétal des digues, en réponse aux enjeux d'insertion écologique et paysagère. Les aménagements paysagers prendraient modèle sur les formations végétales naturelles de la plaine alluviale : prairies mésophiles et hygrophiles, pelouses sèches et plantations arbustives. Les essences utilisées seraient compatibles avec le cortège spécifique de la zone humide. Ponctuellement, des espèces plus ornementales pourraient y être associées.



Esquisse du traitement paysager de la digue entre Seine et étang - Land'Act



Perception de la géométrie de la digue le long de la RD 95 - Land'Act

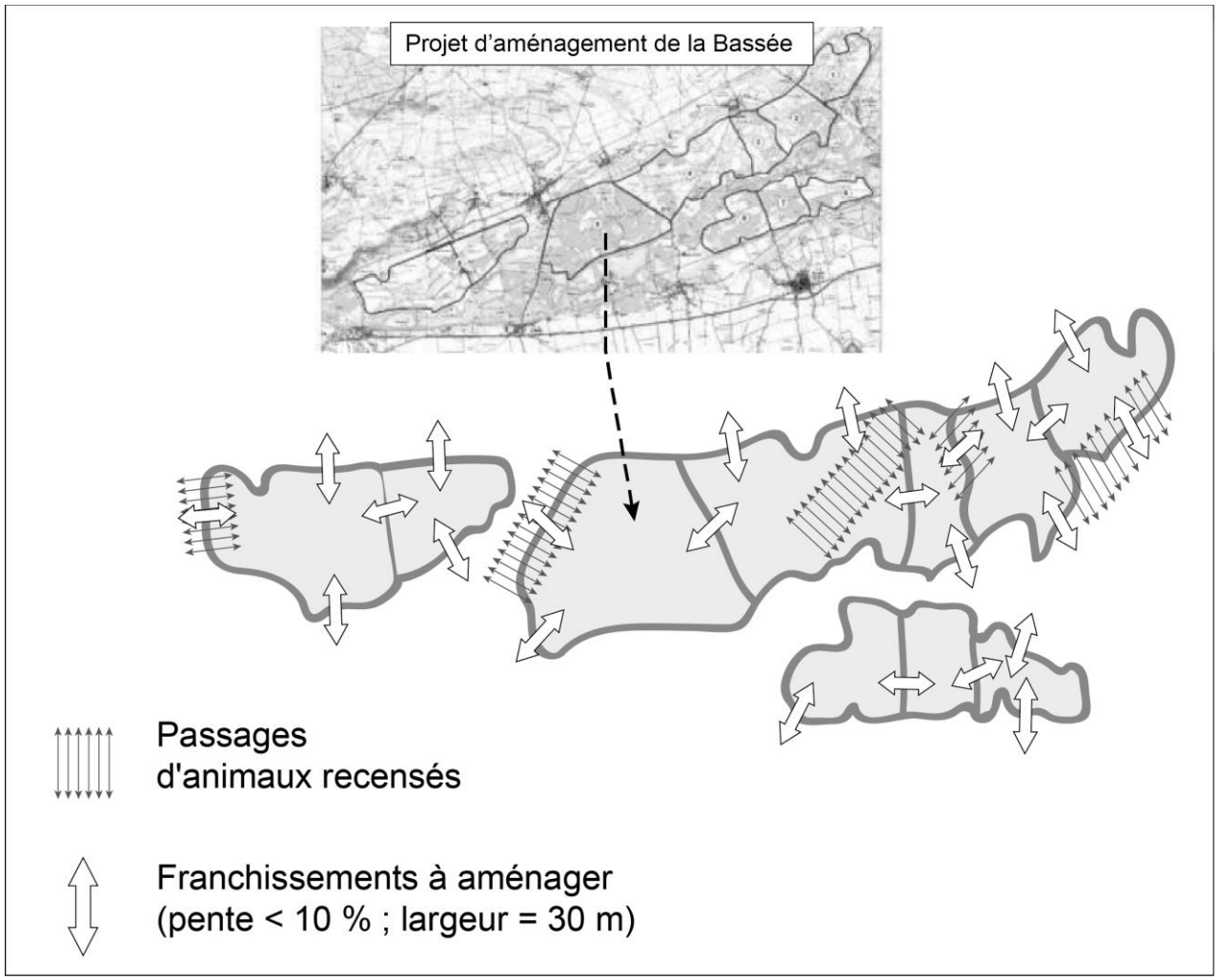
La plaine alluviale de la Seine pourrait être une zone exemplaire de développement touristique durable, un vrai centre d'éco-tourisme, à l'image du parc du Marquenterre en Baie de Somme, ou de la Camargue. L'ensemble de la zone est globalement plat, facile à parcourir et le projet d'aménagement des espaces endigués permettrait la création d'environ 50 km de pistes cyclables au-dessus des digues, avec une vue plongeante sur la Seine et les étangs. Véritable atout pour le développement touristique, les pistes cyclables permettraient de relier les zones d'hébergements, de services et de loisirs. L'EPTB Seine Grands Lacs a d'ailleurs participé au groupe de travail pour le développement d'itinéraires VTT et équitation au sein du pôle touristique Provinois-Bassée-Montois.

Source : EPTB Seine Grands Lacs

DOCUMENT 7

Des digues facilitant les déplacements de la faune

L'aménagement risquerait de constituer un obstacle pour la fuite de la faune terrestre (mammifères, amphibiens, reptiles…) en période de remplissage, et en période normale, pour les déplacements usuels. Pour atténuer cet effet, les hauteurs et pentes des talus seront adaptées pour être franchissables. De nombreux points d'accès (près de 150 au total) faciliteront le franchissement des digues, permettant de préserver les possibilités de déplacement. Des zones refuges seront par ailleurs créées à l'intérieur des espaces endigués.



Emplacement des passages à faune

Source : EPTB Seine Grands Lacs

GLOSSAIRE

Plaine alluviale : Une plaine alluviale est l'un des nombreux systèmes alluviaux. Cet espace géographique situé de part et d'autre du lit de la rivière est caractérisé par une surface topographique plane avec de très faibles pentes.

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin. Il désigne une organisation agissant pour le compte des collectivités locales afin d'aménager et de mettre en valeur les nappes, les fleuves et les milieux aquatiques. Il existe aujourd'hui 21 EPTB reconnus en France, chacun intervenant sur un bassin-versant ou une fraction de bassin-versant.

Espace endigué : un espace endigué est un espace délimité par des talus-digues de faible hauteur (entre 1 m et 4 m). Il est destiné au stockage des eaux en période de crue, celles-ci étant ici prélevées dans la Seine par un système de pompes inséré dans la digue.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est un outil réglementaire à la disposition du préfet pour limiter ou conditionner l'urbanisation dans les secteurs à risques. C'est une servitude d'utilité publique qui permet d'édicter des règles de constructibilité en zones inondables et des prescriptions sur les constructions déjà existantes. Ces règles sont basées sur le croisement de la hauteur d'eau (aléa) et des différents enjeux de l'inondation : types de zones, densité de l'urbanisation, équipements présents.

Lit majeur : Le lit majeur, appelé aussi « plaine d'inondation » ou « lit d'inondation », est la partie adjacente au chenal d'écoulement d'un cours d'eau, qui n'est inondée qu'en cas de crue.